

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE n° 2-07
relative à la mise en œuvre du dispositif de formation propre au secteur des Véhicules Industriels

Les organisations soussignées,

Vu la délibération paritaire n°6-06 du 16 novembre 2006, qui prévoit l'organisation d'une campagne de formation propre au secteur des véhicules industriels sur la période 2007-2008,

Considérant que cette campagne comporte deux objectifs :

- Axe 1 : remise à niveau des personnels d'atelier n'ayant pas suivi de formation depuis au moins 3 ans,
- Axe 2 : acquisition de compétences technologiques répondant aux normes « Euro 4 » et « Euro 5 »,

Convient de ce qui suit:

1. Les entreprises qui auront décidé de s'inscrire dans le dispositif prévu par la délibération paritaire n°6-06 placeront le salarié bénéficiaire de la formation dénommée « Axe 1 », à l'issue de celle-ci et sous réserve qu'il ait effectivement suivi l'intégralité du programme de formation, sur l'échelon 6 des classifications.
2. Les entreprises qui auront décidé de s'inscrire dans le dispositif prévu par la délibération paritaire n°6-06 placeront le salarié bénéficiaire de la formation dénommée « Axe 2 », à l'issue de celle-ci et sous réserve qu'il ait effectivement suivi l'intégralité du programme de formation, sur l'échelon 9 des classifications.
3. L'ANFA assurera l'information des salariés et des entreprises concernés sur les dispositions visées aux alinéas 1 et 2 ci-dessus.
4. L'ANFA présentera à la Commission Paritaire Nationale, fin 2007 puis fin 2008, un rapport sur la mise en œuvre et sur le suivi des formations « Axe 1 » et « Axe 2 ».

Fait à Suresnes, le 24 janvier 2007

Organisations professionnelles

CAVPA
Pour l'UNIDEC
FNAA
Les Professionnels du Pneu
SUCTA
FPC
FNERST

Organisations syndicales de salariés

FGNH CFBT
Métallurgie CFE-CGC
FTMCGT
CFTC
FO
CSNUA